

**Arrêté n°2023-01-11-02 du 11 janvier 2023**  
**modifiant l'arrêté électoral n°2022-12-20-1 du 20 décembre 2022**  
**relatif à l'élection des représentant(e)s du collèges usager(ère)s –**  
**secteur I et IV**  
**à la Commission recherche de l'Université de Poitiers**

**La Présidente de l'Université de Poitiers**

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment son article 113 ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- VU l'avis favorable du Comité électoral consultatif en date du 11 janvier 2023 ;

# ARRÊTE

## **Article 1.**      Objet

L'objet du présent arrêté est de compléter des dispositions de l'arrêté électoral relatif à l'élection des représentant(e)s du collège usager(ère)s au sein de la Commission recherche.

## **Article 2.**      Cellule d'assistance

La disposition « Des personnels de l'UFR Droit, de l'UFR Sciences économiques, ainsi que de l'UFR Médecine et pharmacie

- a. Monsieur Christophe COSTA
- b. Madame Virginie NEVEU
- c. Madame Emmanuelle BALLEY »

prévue à l'article 2, 2.2, est complétée comme suit :

« Des personnels de l'UFR Droit, de l'UFR Sciences économiques, **PIAE**, ainsi que de l'UFR Médecine et pharmacie

- a. Monsieur Christophe COSTA
- b. Madame Virginie NEVEU
- c. Madame Emmanuelle BALLEY
- d. Madame Amélie PRADEAU**
- e. Madame Laurence BERNARD ».**

## **Article 3.**      Sièges à pourvoir

La disposition : « Un siège au collège usager(ère)s Secteur I : à pourvoir par un(e) représentant(e) des doctorant(e)s inscrit(e)s en formation initiale ou continue rattaché(e)s administrativement à titre principal à l'UFR Droit, l'UFR Sciences économiques ; » prévue à l'article 4, alinéa 1<sup>er</sup> est complétée comme suit : « Un siège au collège usager(ère)s Secteur I : à pourvoir par un(e) représentant(e) des doctorant(e)s inscrit(e)s en formation initiale ou continue rattaché(e)s administrativement à titre principal à l'UFR Droit, l'UFR Sciences économiques **ou PIAE** ; »

## **Article 4.**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers. Le Directeur général des services est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de l'université  
et par délégation,  
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI



À Poitiers, le 11 janvier 2023

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL